

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 19 JUIIN 2015

L'an **deux mille quinze** et le **dix-neuf** du mois de **juin** à **18 heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **15 juin 2015.**

Date d'affichage : **15 juin 2015.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Armel AÏTA – René CAUSSIGNAC - Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ –
Antoine PES – Serge VASELLI – Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

Secrétaire de séance : M. Armel AÏTA -

DELIBERATION N° 2015/38 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU
SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (SIMPro)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Montagnac – Montpezat est
adhérente au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) géré par le Centre de
Gestion.

Il ajoute que le Centre de Gestion a fait part à la commune des difficultés qu'il rencontre dans
l'organisation, le fonctionnement et l'équilibre financier de ce service. Son conseil d'administration
vient de prendre plusieurs décisions importantes qui vont rapidement modifier la gestion de ce service.

Ces décisions s'articulent autour de trois objectifs :

- Mieux répondre aux besoins des collectivités ;
- Assurer un tiers temps et une action médicale en milieu de travail effectifs ;
- Assurer l'équilibre financier du service ;

Monsieur le Maire explique que concrètement cela se traduit par :

- Une **nouvelle organisation** centrée sur un personnel médical composé désormais **d'un médecin et
d'une infirmière** au lieu de 2 médecins.

- Une **meilleure concertation** avec les collectivités, les élus et les directions des ressources humaines, fera l'objet d'une clause particulière dans le contrat de travail du personnel médical et dans le règlement intérieur du service.
- Un nouveau mode de financement à compter du 1^{er} Janvier 2015 basé sur **une cotisation à l'agent** et non plus à la visite et sur **la facturation à un tarif horaire des visites de postes** et de l'action médicale en milieu de travail.

Il précise que la mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite de signer un avenant à la convention initiale d'adhésion au SIMPro.

Il donne lecture de cet avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au Service Intercommunal de Médecine Professionnelle tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO